



Syndicat **Force Ouvrière** des Finances Publiques  
Section locale **FO DGFIP 62**  
**DDFiP du Pas-de-Calais**  
5 rue du Docteur Brassart  
BP 30015 – 62034 ARRAS CEDEX  
\*\*\*\*\*  
☎ 06 04 40 51 41  
@ : fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr  
🌐 site web : [www.fo-dgfip-sd.fr/062/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/062/)

« Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu » Bertolt Brecht

## CTL du 5 janvier 2017: Compte-rendu

Ce Comité Technique Local s'est tenu sous la présidence de Monsieur Pierre Mathieu. Les débats ont débuté à 9h30, le quorum étant atteint malgré l'absence des représentants des personnels Solidaires et CGT qui ont choisi de boycotter la séance.

Comme le dit l'adage « si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu », vos représentants **FO-DGFIP 62** ont décidé de siéger afin de continuer à porter vos revendications et refusent tout fatalisme. **Ne rien faire, c'est laisser faire !**

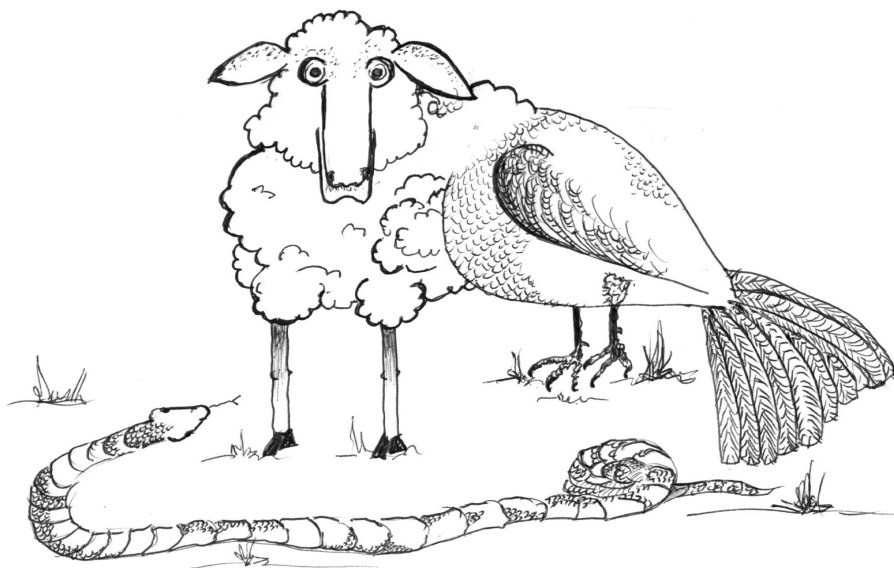
Vous trouverez la déclaration liminaire en téléchargement sur le site internet **FO-DGFIP 62** (<http://www.fo-dgfip-sd.fr/062/>).

En réponse, la Direction a expliqué que le dossier emploi est un exercice qui s'impose à elle...

### LE MOUGEON

Hybride de mouton et de pigeon, la déclinaison de cet animal imaginaire est bien réelle à la DGFIP et plus particulièrement chez les directeurs départementaux et les n°1 de structures (Directions nationales, interrégionales, spécialisées etc.)

**Mouton** = tels ceux de Panurge, une grande majorité d'administrateurs se jette dans les actes et les paroles du Directeur Général. Un seul but : ne pas déplaire à sa hiérarchie au profit bien souvent de ses intérêts personnels...



**Pigeon** = la plupart d'entre eux ont pris l'habitude de se faire pigeonner et croient qu'il suffit de gober tout ce qui vient d'en haut pour que tout aille mieux. Appliquer les consignes, déstructurer, fermer les services sont pour eux le meilleur des choix dans le meilleur des mondes...

Une autre variante d'animal imaginaire est également bien présente parmi nos dirigeants, le **piton**, habitué tel une anguille à voyager en eaux troubles et à se défilier dès lors que l'orage arrive.

## **1) PV du CTL du 8 novembre 2016 (pour approbation)**

Aucun PV n'étant présenté aux OS, ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain CTL.

## **2) Evolution des emplois – Projet de Loi de Finances pour 2017 (pour avis)**

### L'ÉVOLUTION QUANTITATIVE DES EMPLOIS DE LA DGFIP

Au programme 156 du PLF, l'évolution des ETPT est affichée pour – 1815. Lors du CTR du 2 décembre 2016, la DG a expliqué que ce chiffre devait être corrigé par le recrutement d'apprentis en 2016 et 2017 (+199 ETPT) et par les transferts d'emplois, dont les services facturiers et la fermeture des trésoreries auprès des ambassades de France (+12 ETPT).

Pour **FO-DGFIP** (comme pour le Code du Travail), le recrutement d'apprentis n'est pas le recrutement d'agents des Finances Publiques, ce sont donc bien **1815 ETPT<sup>1</sup>** (hors transferts d'emplois) qui seront supprimés en 2017.

Or, lors de ce CTR, la DG a annoncé la suppression de **1 630 ETP<sup>2</sup>**. Bien évidemment ce chiffre est plus valorisant pour le DG, mais ne couvre pas les mêmes données.

### L'ÉVOLUTION QUANTITATIVE DES EMPLOIS DE LA DDFIP 62

Aujourd'hui, en CTL, la direction du Pas-de-Calais annonce que la « loi de finances pour 2017 prévoit **1 630 suppressions ETPT** » et que « la contribution nette pour le département du Pas-de-Calais est de **34 ETPT** » (**et pas ETP**). Le Tagerfip comptabilise pourtant les emplois en ETP.

Face à cette incohérence, vos élus **FO-DGFIP62** ont demandé à la direction d'expliquer la différence entre ETP et ETPT.

La direction a reconnu ne pas connaître la différence entre ces deux unités de grandeur et les avoir utilisées indifféremment !

**Commentaires FO : quand on ne fait pas la différence entre des kms et des miles, il faut s'attendre à devoir courir plus loin ! La Direction court encore !**

Les 34 suppressions de catégories A+, A, B et C se décomposent de la manière suivante :

AGFIP	AFIP	AFIPA	IP	IDIV HC	IDIV CN	A	B	C	AST	TOTAL
		1			-1	-4	-16	-14		-34

Afin de flécher les services touchés, la méthode employée par la direction consiste à affiner l'analyse en 3 étapes pour essayer d'obtenir la répartition la plus juste possible :

1. localiser le fléchage des gains de productivité liés aux réorganisations en répartissant les suppressions entre les différentes « familles » de structures en appliquant une simple règle de 3 (**ex** : nombre d'emplois B de la « famille » x le nombre des suppressions B total / nombre d'emplois B total = nombre de suppressions B pour la « famille »).
2. prendre en compte la charge de travail dans la déclinaison infra-départementale des suppressions : la direction a affiné l'outil de la centrale en utilisant un maximum de critères d'activité (23 pour les SIP, 13 pour les SIE, 10 pour les trésoreries SPL, 25 pour les trésoreries mixtes et 7 pour les SPF), elle compare ensuite les ratios charges/emplois de chaque service au sein des « familles ».

1 **ETPT** (Équivalent Temps Plein Travaillé) : mesure la capacité « productive » de l'Administration : *Effectifs Physiques x Quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année.*

2 **ETP** (Équivalent Temps Plein) : mesure les effectifs présents à un moment donné : *Effectifs Physique x quotité de temps de travail.*

3. identifier la persistance de vacances structurelles non comblées, les départs en retraite certains et prévisibles et historisation des suppressions.

**Commentaires FO :** vos élus **FO-DGFiP62** ont interpellé la direction sur de nombreux sujets qui impactent les charges des services :

- **mise en œuvre de la loi NOTRé :**

La Direction a expliqué avoir tenu compte de l'impact de la mise en œuvre de cette loi, les transferts de charges ont été estimés à moins d'1 ETP. La Direction a donc choisi de ne pas transférer d'effectifs mais s'est abstenue de certaines suppressions.

La Direction s'est engagée à être très attentive, à compter de septembre, pour suivre en dotation EDR les services qui verront leur charge augmenter.

La loi NOTRé aura un impact beaucoup plus important à l'horizon 2018-2020 avec le transfert des services eau et assainissement. Des études prévisionnelles plus poussées sont déjà en cours afin d'anticiper les chocs sur les unités opérationnelles et de pouvoir en tenir compte dans les prochains volets emplois.

Vos élus **FO-DGFiP62** ont néanmoins salué la Direction pour la création de la Cellule d'appui SDCI.

- **Pourquoi certaines structures perdent systématiquement 1 emploi par an depuis 3 ans, alors que d'autres ne sont jamais impactées ?**

Vos élus **FO-DGFiP62** ont listé un par un chacun de ces services.

La Direction a expliqué que certains services ressortent systématiquement comme mieux dotés au regard des outils de comparaison des charges/emplois de la DG. Elle choisit de n'effectuer qu'1 seule suppression par an sur un même service.

- **Limite d'un raisonnement par « famille », le manque de cohérence :**

Les comparaisons sont faites entre services d'une même « famille » sans analyse globale de la cohérence de la volumétrie des emplois restants. Il en ressort que certains services de « familles » différentes, peuvent aujourd'hui disposer de la même dotation emplois alors que le volume de leur charges est comparativement disproportionné.

De la même manière, en raisonnant par « famille », des incohérences apparaissent entre secteur géographique / tissu fiscal.

Vos élus **FO-DGFiP62** ont ironisé sur ce « jeu de 7 familles » de la Direction, qui au moment de justifier ses choix, PIOCHE dans des statistiques qu'elle seule connaît et détermine. Les outils dont elle parle ne sont pas communiqués aux représentants des personnels.



**Bonne pioche pour la direction, mauvaise pêche pour les services !**

LOCALISATION DES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PLF 2017

Services	Emplois implantés Avant dossier emplois			Suppressions nettes			Emplois implantés après dossier emplois		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Direction	56	74	38	-3	-3	-2	54*	69*	36
Recette des Finances	7	7	0		-1		7	6	0
2ème BDV Béthune	10	0	0	-1			9	0	0
SIP Arras	3	17	24			-1	3	17	23
SIP Lens Nord	2	15	21			-1	2	15	20
SIP Lens Sud	1	7	17			-1	1	7	16
SIP St Omer	2	7	15			-1	2	8*	14
SIP-SIE Bruay	1	13	15			-1	1	13	14
SIP-SIE St Pol	1	10	10		-1		1	9	10
SIE Boulogne	1	14	4			-1	1	14	3
SIE Calais	1	9	5			-1	1	9	4
SIE Montreuil	1	12	4		-1		1	11	4
SIE St Omer	1	9	3		-1		1	8	3
SPF-E Arras	2	14	4			-1	2	13*	3
SPF St Pol	1	3	1		-1		0**	2	1
PCE Boulogne	4	2	0		-1		4	1	0
PCRP Arras équipe fiscalité patrim. Lens	1	4	0		-1		1	3	0
PCRP Béthune équipe fisc. Patrim. Béthune	1	5	0		-1		1	4	0
Trésorerie Arras CH	2	9	4		-1		2	8	4
Trésorerie Calais CH	1	5	4		-1		1	4	4
Trésorerie de Bapaume	1	5	4			-1	1	5	3
Trésorerie d'Hersin	1	3	3			-1	1	3	2
Trésorerie d'Aire sur la Lys	1	5	2		-1		1	4	2
Trésorerie Boulogne Mun.	2	8	1		-1		2	7	1
Trésorerie Calais Mun. et Ba.	2	8	6			-1	2	8	5
Trésorerie d'Outreau	1	5	1		-1		1	4	1
Paierie départementale	3	17	13			-1	3	17	12

(\*) les transferts d'emploi sont compris

(\*\*) voir transformation d'emploi A en A+

## Transformation d'emploi A en emplois A+ (IDIV CN) : -7A et +7 IDIV CN

Suite aux opérations de reclassement des postes comptables réalisées en 2016, certaines structures sont passées de la catégorie 4 à la catégorie 3 (AUBIGNY, MARQUION, AUXI, ROUVROY, LAVENTIE, CAMPAGNE et le SPF de ST POL). Les emplois d'encadrement sont passés de la catégorie A à la catégorie A+ (IDIV CN).

Les emplois A+ n'apparaissant pas au TAGERFIP du département, pour le Pas-de-Calais, cette opération se traduit par un solde de -7A.

## Transformation d'emploi A+ en emploi A : +3A et -3 IDIV CN

La traduction des opérations de restructurations entraîne la transformation des emplois de comptables des postes C1, C2 et C3 en emplois administratifs d'inspecteurs dans les directions. Ces emplois d'inspecteurs sont alors à la disposition des directions.

Pour le Pas-de-Calais, 3 opérations sont concernées : fusion des SIP d'ARRAS, fusion des trésoreries d'ISBERGUES et de LILLERS et fusion des trésoreries de CAMPAGNE et HESDIN : +3A.

Mise en œuvre des SLD (Domaines), les emplois correspondants sont supprimés des emplois de la direction : -3A, -1B et 1C

### **Votes sur les suppressions des emplois :**

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>FO-DGFiP62 (4 voix)</b>		<b>X</b>	
<b>UNSA-CFTC (2 voix)</b>		<b>X</b>	

**Commentaires FO** : vos élus **FO-DGFiP62** ont voté CONTRE toutes suppressions d'emplois.

## LOCALISATION DES TRANSFERTS D'EMPLOIS PLF 2017

Fusion des SIP d'Arras : Arras Est (1A, 7B et 11C) + Arras Ouest (2A, 10B et 13C) = Arras (3A, 17B et 23C). Un emploi C est supprimé (-1C) et l'emploi A+ est transformé en emploi A, emploi administratif ALD.

Transfert de la mission enregistrement du SIE de Béthune vers le SPF de Béthune 1<sup>er</sup> bureau : 1A, 1B et 2C.

Renforcement du pôle enregistrement de Béthune : transfert de 2B : 1 prélevé sur le SPF-E d'Arras et 1 prélevé sur l'EDR d'Arras.

Fusion de la partie SIE du SIP-E de Lillers avec le SIE de Béthune : 3B et 1C du SIE de Lillers vers le SIE de Béthune.

Fusion de la trésorerie d'Isbergues et de Lillers : L'emploi A+ est transformé en emploi Administratif A sur Lillers. Les emplois 1B et 2C de la trésorerie d'Isbergues sont transférés vers les trésoreries de Lillers municipale.

Transfert du recouvrement de l'impôt des trésoreries d'Isbergues, Auchel et de St Venant au SIP de Lillers : 1B de l'EDR d'Arras vers le SIP de Lillers et 2 emplois C (1 d'Auchel et 1 de la partie SIE de Lillers) vers le site de Lillers.

Fusion des trésoreries de Fruges et Hucqueliers : 1B et 2C d'Hucqueliers vers Fruges.



Fusion des trésoreries de Campagne et Hesdin et transfert de la mission hospitalière de l'hôpital d'Hesdin vers Montreuil Mun. : 1 emploi A+ transformé en emploi administratif A finançant la création de l'adjoint de la trésorerie fusionnée. 1A d'Hesdin transféré à Montreuil (partie hospitalière) ; 5 B et 2C sont transférés d'Hesdin à Campagne.

Transfert de la mission hospitalière de l'hôpital d'Hénin vers Lens CH : 1B

Mise en place d'une caisse commune sur le site de St Omer : 1B de la trésorerie municipale vers le SIP.

Transfert de la redevance : 2B Direction vers le PCE de Lens.

PCRP : transfert d'1 IDIV du PCRP de Boulogne contrôle vers le PCRP de Béthune. Transfert de 2B de l'antenne PCRP de Calais vers le PCRP d'Arras afin de rééquilibrer les charges.

Réorganisation des organes de contrôle sur le site de Calais : 1A transféré de la BDV de Calais vers la BDV de Boulogne.

**C'est bien une restructuration qui était annoncée au CTL du 24 novembre 2016. Elle permet aux agents de pouvoir bénéficier d'une priorité pour suivre les emplois et s'ils remplissent les conditions. En requalifiant cette opération en transfert d'emploi, les agents sont privés de cette priorité et de la PRS.**

**C'est de l'enfumage !**



#### **Votes sur les transferts d'emplois :**

<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>FO-DGFiP62 (4 voix)</b>		<b>X</b>	
<b>UNSA-CFTC (2 voix)</b>		<b>X</b>	

**Commentaires FO :** **FO-DGFiP62** a voté CONTRE puisque les transferts ne sont pas évalués en fonction des charges effectives.

En raison du vote unanime CONTRE exprimé, la direction réunira le 17 janvier 2017 en 2<sup>de</sup> convocation ce CTL avec le même ordre du jour. Face à certaines incohérences de son projet, elle n'exclut pas d'apporter quelques modifications au projet initial.

#### **Les élus FO DGFiP62 :**

##### **Titulaires**

Jacques REGNIER, Delphine MORTELETTE, Laurence DIDAUX et Michaël MILLOT

##### **Suppléants**

Stéphane THIRIAT, Justine KORKUT, Hervé DANNEELS et Sylvie MANIEZ

##### **Experte**

Sonia DUVAL